

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1 juin 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.039

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 19 avril dernier, visant à obtenir tous les documents (courriels, correspondances, mémos, etc.) pour la période du 14 au 19 avril 2022 et concernant un tweet envoyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le 14 avril 2022, avec un lien URL vers le site pornographique Pornhub dans son bilan quotidien de la situation sanitaire.

Vous trouverez ci-joint un document répondant au libellé de votre requête. Toutefois, un renseignement contenu dans ce document a été caviardé puisqu'il s'agit d'un renseignement personnel qui ne peut être communiqué sans le consentement de la personne concernée en vertu des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, les autres documents recensés dans le cadre du traitement de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans, de renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection des systèmes informatiques du Ministère ainsi que de renseignements personnels, et ce, conformément aux articles 14, 29, 37, 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès.

... 2

De plus, certains de ces documents relèvent de la compétence d'un autre organisme public en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès. Ainsi, nous vous invitons à adresser également votre demande à la responsable de l'accès aux documents du ministère du Conseil exécutif, aux coordonnées suivantes :

Secrétariat du Conseil exécutif
Madame Julie Boucher
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j.

N/Réf. : 22-CR00055-62